

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2018/2019 - N°20 - 08/06/2019

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 26/06/2019

DEMANDE D'AFFILIATION

Tout document d'affiliation dûment rempli, daté et signé par le membre, un de ses représentants légaux s'il est mineur et le correspondant qualifié du club auquel il souhaite s'affilier, doit être transmis avec une copie rectoverso de la carte d'identité à l'adresse suivante:

L.F.F.S. Quai du Roi Albert 72 4020 Liège

Si le membre souhaite jouer, il y a lieu d'y joindre également une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

Seules les demandes d'affiliation et attestations médicales ORIGINALES sont traitées. Toute copie est directement écartée.





Assemblée générale provinciale des clubs: toutes les décisions

L'assemblée générale provinciale des clubs de la Province de Namur s'est déroulée à Tamines. A l'ordre du jour, notamment, les rapports des différentes commissions et du CEP, de même que la mise à l'honneur des champions et vainqueurs des coupes provinciales et les propositions de modifications au règlement provincial.

→ PP. 7 et suivantes







CHAMPIONNAT PROVINCIAL 2018/2019

Modification de résultat

S.	Div.	Modification	Motif
41	4A	Namur Team-FAC Namur: 0-5 fft ald 1-5	Absence de toute coordonnée arbitre occasionnel

Semaine 41 du 6 au 12/5/2019

		<u></u>
1re Provinciale	ME COURDINATE	- 4
A TAVIERS	MF GOURDINNE	
	PETITE-CHAPEL.	10 - 4
RD AUVELAIS		4 - 6
BELVEDER LIGNY	KILLER NANINNE	0 - 5
2e Provinciale A	CO VEDDIN	2 (
MF GEMBLOUX	SQ. VEDRIN BOIS VILLERS B	3 - 6 2 - 5
SQ. VEDRIN	BOIS VILLERS B	2 - 5
2e Provinciale B RSC FRASNES	LID ALIVELATO	5 - 6
3e Provinciale A	HB AUVELAIS	5 - 6
MF GEMBLOUX B	E CHAMDION	6 10
CANARI ANDENNE		6 - 10 5 - 10
E CHAMPION	MF SEILLOIS	6 - 6
SQ. VEDRIN B	MF GEMBLOUX B	5 - 0 FF
3e Provinciale B	MIL GEMIDEOUX D	3 - 0 FF
MFCC NAMUR	MFC HOUR	4 - 3
3e Provinciale C	MICTIOUR	T - 3
RD AUVELAIS B	MF GOURDINNE B	5 - 3
DRUGHI TAMINES	BVB 09 METTET	7 - 4
4e Provinciale A	DVD 05 METTET	, ,
PATATE NAMUR	NAMUR PIRATE B	11 - 3
SCO RHISNES	LACL, GEMBLOUX	7 - 4
AMIC. DINANT B	DYNAM GEMBLOUX	3 - 5
CSS NAMUR	SPORTING NAMUR	13 - 5
NAMUR TEAM	FAC NAMUR	0 - 5 FF
4e Provinciale B	1710117111011	0 011
BORUS BEAURAIN	OLYMPIC JAMBES	9 - 3
ADN HAVELANGE	TEMPLOUX MF B	10 - 2
AMIC. DINANT C	BS ANHEE C	8 - 2
PV HAVELANGE	MFC CINEY D	5 - 8
RLD HAMOIS	BATY HAVELAN B	3 - 8
NATOYE FUTSAL	BORUS ERPENT	6 - 6
4e Provinciale C		
RD AUVELAIS C	ALLIANCE FOS B	5 - 6
MFC CINEY C	UNPA TAMINES	5 - 0 FF
GUNNER TAMINES	KFK FLOREFFE	6 - 8
MFC CINEY C	ALLIANCE FOS B	3 - 1
FRIENDS FOSSES	SART S LAURENT	7 - 17
4e Provinciale D		
WALCOURT TEAM	FC FLAVION	3 - 11
YRB WALCOURT	BOCA FRAIRE	15 - 9
SP WALCOURT B	BV MONT E	5 - 6
WALCOURT STR B	THY CHATEAU	14 - 2
HANZINNE CITY	MIAVOYE BULLS	8 - 4
SH. FLORENNES		
E.T. FLORENNES	FLORENNE UTD B	6 - 11
Vétérans	DV MONT V	11 2
A TAVIERS V	BV MONT V	11 - 3
E CHAMPION V	SOYE-FARDS	10 - 2
MB BEAURAING V	N.P. AUVELAIS V	4 - 5

Coupe de la Province - Challenge LurkinMF GOURDINNE KILLER NANINNE 3 - 4

Semaine 43 du 20 au 26/5/2019

FINALES DES COUPES PROVINCIALES BOUGE, 25/05/2019

Equipes premièr	es - Challenge Lur	kin
MF SEILLOIS	KILLER NANINNE	2 - 2 (7-6)
Vétérans		
MB BEAURAING	N.P. AUVELAIS	9 - 3
Equipes réserves	S	
BF DINANT B	BF DINANT C	3 - 4
Diablotins		
AGES DE HEER	GEDINNE UTD	3 - 6
Préminimes		
GEDINNE UTD B	AGES DE HEER	3 - 8
Minimes		
AGES DE HEER	FC BEAURAING A	1 - 3
Cadets		
DEPORTIV NEFFE	RAEC SCLAYN	1 - 7
Scolaires		
FC BEAURAING	RAEC SCLAYN	5 - 8

Les classements finaux

1re	Provinciale						
1	RD AUVELAIS	24	20	2	2	189-87	42
2	MFC NAMUR UTD	24	16	7	1	150-128	33
3	NOSTALG.METTET	24	13	9	2	156-141	28
4	KILLER NANINNE	24	12	8	4	99-99	28
5	BV MONT	24	12	10	2	126-125	26
6	N.P. AUVELAIS	24	12	10	2	105-104	26
7	MFC CINEY	24	11	10	3	135-115	25
8	MFC CLERMONT	24	10	12	2	170-192	22
9	MF GOURDINNE	24	9	13	2	159-145	20
10	A TAVIERS	24	7	14	3	92-111	17
11	BELVEDER LIGNY	24	7	14	3	80-121	17
12	BOIS VILLERS	24	6	14	4	100-142	16
13	PETITE-CHAPEL.	24	5	17	2	100-151	12
14	VDV AUVELAIS	0	0	0	0	0-0	0
2e I	Provinciale A						
1	BF DINANT B	26	24	0	2	198-71	50
2	JP-CJ LEUZE	26	18	7	1	161-112	37
3	CIRNECO NAMUR	26	16	8	2	182-134	34
4	SQ. VEDRIN	26	14	9	3	129-97	31
5	BOIS VILLERS B	26	12	10	4	142-127	28
6	ERPENT UNITED	26	13	12	1	167-176	27
7	LA BRUYERE F.T	26	12	14	0	162-186	24
8	BV MONT B	26	11	14	1	172-179	23
9	F FAMILY NAMUR	26	10	14	2	149-153	22
10	AGES DE HEER	26	10	15	1	165-181	21
11	MF GEMBLOUX	26	9	14	3	122-135	21

			_		_			مما		_	_	_	_		_
12 13	BS ANHEE B MB BEAURAING	26 26	8 7	13 17	5 2	133-166 101-170	21 16	14	BIESME-GOUGNIE	0	0	0	0	0-0	0
14	DEPORT NEFFE	26		21	1	104-200	9	4e	Provinciale A SPORTING NAMUR	28	23	1	1	227-106	50
	Provinciale B	20	•	21	_	101 200		2	SCO RHISNES	28	23	2	3	206-76	49
1	FC NAMUR	22	19	1	2	195-101	40	3	DYNAM GEMBLOUX	28	19	5	4	211-113	42
2	BF DINANT C	22	19	3	0	125-51	38	4	MFC NAMUR UT B	28	18	7	3	158-123	39
3	RSC FRASNES	22	12		3	102-78	27	5	BOIS VILLERS C	28	17	8	3	143-98	37
4	ACT 56 TAMINES	22	11		2	106-114	24	6	CELTIC FORVILL	28	17	10	1	161-146	35
5	MFC CLERMONT B	22	10	9	3	117-121	23	7	TEMPLOUX MF	28	15	10	3	131-107	33
6	MORIALME BOYS	22 22	9 8	8	5 2	104-112 110-102	23	8	LACL. GEMBLOUX	28	14	12	2	132-142	30
7 8	HB AUVELAIS MS JEMEPPE B	22	8 7	12 12	3	80-105	18 17	9	AMIC. DINANT B NAMUR TEAM	28	12 10	14 17	2	130-131	26 21
9	CF COUVINBLANC	22	6	12	_	77-110	16	10 11	FAC NAMUR	28 28	8	18	1	106-128 122-153	18
10	WALCOURT STREE	22	7	14	1	85-125	15	12	NAMUR PIRATE B	28	6	20	2	105-156	14
11	TC SAMBREVILLE	22	5	15		79-128	12	13	CSS NAMUR	28	5	22	1	102-202	11
12	AT PHILIPPEVIL	22	4	15	3	71-104	11	14	PATATE NAMUR	28	4	24	0	107-229	8
13	SPORT WALCOURT	0	0	0	0	0-0	0	15	BORUS LOYERS C	28	3	24	1	100-231	7
14	PURP AUVELAI B	0	0	0	0	0-0	0	4e	Provinciale B						
	Provinciale A				_			1	BATY HAVELAN B	26	23	3	-	176-57	46
1	MF SEILLOIS	24		1		228-84	44	2	RLD HAMOIS	26	21	4	1		43
2	A TAVIERS B	24		5 9	2		36	3	BORUS BEAURAIN ADN HAVELANGE	26	18	6	2	157-98 162-89	38
3 4	MF FERNELMONT MF GEMBLOUX B	24 24	13 12	9 10	2	130-100 149-125	28 26	4 5	TEMPLOUX MF B	26 26	17 16	6 9	3 1		37 33
5	CANARI ANDENNE	24	9	8	7	136-145	25	6	MFC CINEY D	26		12	2	130-119	26
6	BORUS LOYERS B	24	10	11	3	143-161	23	7	AMIC. DINANT C	26	11	13	2	132-135	24
7	SQ. VEDRIN B	24	8	10	6	108-113	22	8	PV HAVELANGE	26	10	14	2	135-163	22
8	RD NAMUR 14 B	24	10	14	0	145-174	20	9	BV MONT C	26	10	16	0	110-126	20
9	E CHAMPION	24	9	13		134-140	20	10	NATOYE FUTSAL	26	8	16	2	118-151	18
10	BB FERNELMONT	24	_	13	2	93-172	20	11	BORUS ERPENT	26	8	16	2	129-164	18
11 12	CHEMINOT NAMUR NAMUR PIRATES	24 24	8 7	13 14	3	119-124 111-134	19 17	12 13	BS ANHEE C BORUS LOYERS D	26 26	6 6	18 19	2	113-203 102-189	14 13
13	MFC VEDRIN	24	4	16	4	115-178	12	14	OLYMPIC JAMBES	26	4	20	2	102-169	10
14	FK S.K.B.NAMUR	0	0	0	0	0-0	0	15	FC NAMUR C	0	0	0	0	0-0	0
3e I	Provinciale B			-			•	4e	Provinciale C	•					
1	BATY HAVELANGE		21	_	_	151-70	43	1	MFC CINEY C	24	21	2	1	157-55	43
2	MFC CINEY B		19	2		162-55	41	2	KFK FLOREFFE	24	19		1		39
3	BF DINANT D		15			101-76	32	3	ALLIANCE FOS B		17			133-92	36
4	AMICAL DINANT SPARTAK VONECH		14 13			110-75 126-93	30 28	4	DF SAMBREVILLE		13			146-105	28
5 6	MF SEILLOIS B		13			130-111		5 6	PURP AUVELAI C NP. AUVELAIS B		12			142-109 118-126	
7	AGES DE HEER B		10			115-109		7	ACT 56 TAMIN B					126-135	
8	BV MONT D	24				118-131		8	GUNNER TAMINES		10			119-142	
9	MFCC NAMUR	24	9			91-113	21	9	RD AUVELAIS C	24				115-156	
10	MFC HOUR	24		15		90-121	14	10	UNPA TAMINES	24			_	114-145	
11	MF EVELETTE	24		16		74-123	12	11	SART S LAURENT	24				108-132	
12	SPORT MAILLEN	24		18		83-139	11	12	FTS FOSSES	24				107-140	
13 14	RED D NAMUR 14 FC NAMUR B	24 0	0	0		80-215 0-0	4 0	13 14	FRIENDS FOSSES CELTIC FLOREFF	24 0	0	22 0		93-245 0-0	4 0
	Provinciale C	U	U	U	U	0 0	U		Provinciale D	U	U	U	U	0-0	U
1	RD AUVELAIS B	24	20	2	2	184-99	42	1	YRB WALCOURT	28	23	2	3	272-151	49
2	DRUGHI TAMINES		17			135-72	37	2	HANZINNE CITY		21			252-124	
3	ALLIANCE FOSSE		14			164-102		3	FC FLAVION		18			150-102	
4	SOMZEE TOYS		14			140-127		4	BV MONT E		16			195-152	
5	B TAMINES AIS					124-113		5	WALCOURT STR B					146-122	
6 7	BVB 09 METTET					122-113 149-122		6 7	SP WALCOURT B					208-170 181-164	
8	LIB.PONTAURY IMPAK CHAUMONT					132-150		8	FLORENNE UTD B MIAVOYE BULLS					181-16 4 166-146	
9	MF GOURDINNE B	24				122-139		9	MARIEMBOURG UT					168-162	
10	RSC CERFONTAIN	24				124-139		10	MFC CLERMONT C					160-207	
11	OLYMP MIAVOYE	24				110-136		11	BOCA FRAIRE	28	11	16	1	132-170	23
12	JS ST GERARD	24				74-163	10	12	THY CHATEAU	28				122-184	
13	NIMPORT METTET	24	2	20	2	65-170	6	13	E.T. FLORENNES	28	7	18	3	158-211	17

14 15	SH. FLORENNES WALCOURT TEAM	28 28	8 2	20 26	0	107-231 114-235	16 4
Vét	érans						
1	N.P. AUVELAIS V	18	16	2	0	141-52	32
2	MB BEAURAING V	18	16	2	0	132-51	32
3	A TAVIERS V	18	15	3	0	153-63	30
4	BF DINANT V	18	9	7	2	106-86	20
5	MFC NEVREMONT	18	9	8	1	92-80	19
6	AGES DE HEER V	18	5	10	3	84-111	13
7	E CHAMPION V	18	4	11	3	79-133	11
8	RD NAMUR 14 V	18	5	13	0	76-148	10
9	BV MONT V	18	4	13	1	95-162	9
10	SOYE-FARDS	18	1	15	2	56-128	4
11	PURP AUVELAI V	0	0	0	0	0-0	0
Dia	blotins						
1	GEDINNE UTD	12	10	0	2	29-7	22
2	AGES DE HEER	12	4	6	2	20-20	10
3	FC BEAURAING	12	3	5	4	26-20	10
4	I NAMECHE 83	12	3	9	0	20-48	6
Pré	minimes						
1	AGES DE HEER	12	10	2	0	49-20	20
2	GEDINNE UTD B	12	7	5	0	37-37	14

3	FC BEAURAING	12	6	5	1	31-35	13
4	GEDINNE UTD A	12	5	6	1	34-30	11
5	DEPORTIV NEFFE	12	1	11	0	13-42	2
Min	imes						
1	RAEC SCLAYN	10	10	0	0	74-6	20
2	GEDINNE UTD	10	7	3	0	41-25	14
3	FC BEAURAING B	10	7	3	0	40-25	14
4	FC BEAURAING A	10	4	6	0	36-16	8
5	AGES DE HEER	10	2	8	0	17-62	4
6	RD NAMUR 14	10	0	10	0	6-80	0
Cad	ets						
1	RAEC SCLAYN	12	10	1	1	64-12	21
2	DEPORTIV NEFFE	12	7	3	2	35-26	16
3	GEDINNE UTD	12	4	7	1	25-38	9
4	FC BEAURAING	12	0	10	2	10-58	2
Sco	laires						
1	RAEC SCLAYN	4	3	0	1	27-15	7
2	FC BEAURAING	4	0	3	1	15-27	1
3	BV MONT	0	0	0	0	0-0	0

CHAMPIONNATS FRANCOPHONES 2018/2019

DAMES - Elouges, 19/05/2019

Madry Charleroi - Volvo La Calamine: 1-5

SCOLAIRES - Elouges, 19/05/2019

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - Peterbos Anderlecht: 2-1

RJS Grivegnée - RAEC Sclayn: 5-0 ftt

Peterbos Anderlecht - Forza Messancy: 8-2 RAEC Sclayn - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 0-5 fft

Forza Messancy - RJS Grivegnée: 5-3 RAEC Sclayn - Peterbos Anderlecht: 0-5 fft

RJS Grivegnée - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 4-3

Forza Messancy - RAEC Sclayn: 5-0 fft Peterbos Anderlecht - RJS Grivegnée: 1-4

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - Forza Messancy: 1-3

Le classement

1.	Força Messancy	4	3	1	0	15	12	6
2.	RJS Grivegnée	4	3	1	0	16	9	6
3.	Sainte Odile Dour	4	2	2	0	11	8	4
4.	Péterbos Anderlecht	4	2	2	0	15	8	4
5.	R.A.E.C. Sclayn	4	0	4	0	0	20	0

CADETS - Fléron, 11/05/2019

RJS Grivegnée - Gaumais Saint-Léger: 2-1 RAEC Sclayn - All Stars La Louvière: 1-8 Gaumais Saint-Léger - Futsal Molenbeek: 0-5 All Stars La Louvière - RJS Grivegnée: 3-4 Futsal Molenbeek - RAEC Sclayn: 8-1

All Stars La Louvière - Gaumais Saint-Léger: 3-1

RAEC Sclayn - RJS Grivegnée: 1-9

Futsal Molenbeek - All Stars La Louvière: 7-3 Gaumais Saint-Léger - RAEC Sclayn: 7-1 RJS Grivegnée - Futsal Molenbeek: 2-2

Le classement

1.	RJS Grivegnée	4	3	0	1	17	7	7
2.	Futsal Molenbeek	4	ო	0	1	22	6	7
3.	All Stars La Louvière	4	2	2	0	17	13	4
4.	Gaumais Saint-Léger	4	1	3	0	9	11	2
5.	RAEC Sclayn	4	0	4	0	4	32	0

Photo: RAEC Sclayn @Jonathan Rebuffatti



DIABLOTINS - Arlon, 18/05/2019

MF Union Arlon B - RJS Grivegnée: 4-2

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - Synergy Bruxelles: 2-2

RJS Grivegnée - Gedinne United: 2-6 Synergy Bruxelles - MF Union Arlon B: 9-1

Gedinne United - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 1-3

Synergy Bruxelles - RJS Grivegnée: 7-1

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - MF Union Arlon B: 3-2

Gedinne United - Synergy Bruxelles: 0-3

RJS Grivegnée - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 1-5

MF Union Arlon B - Gedinne United: 3-1

Le classement

1.	Ste-Odile Dour	4	3	0	1	13	6	7
2.	Synergy Bruxelles	4	3	0	1	21	4	7
3.	MF Union Arlon B	4	2	2	0	10	15	4
4.	Gedinne United	4	1	3	0	8	11	2
5.	RJS Grivegnée	4	0	4	0	6	22	0

Photo: Gedinne United © Freddy Merlot



PREMINIMES - Arlon, 19/05/2019

Musson United B - Agés de Heer: 2-1 Escale Oreye - Ixelles Academy: 5-4

Agés de Heer - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 2-8

Ixelles Academy - Musson United B: 3-0

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - Escale Oreye: 2-3

Ixelles Academy - Agés de Heer: 3-0 Escale Oreye - Musson United B: 5-1

FS Sainte-Odile Jeunes Dour - Ixelles Academy: 2-3

Agés de Heer - Escale Oreye: 3-4

Musson United B - FS Sainte-Odile Jeunes Dour: 3-4

Le classement

1.	Escale Oreye	4	4	0	0	17	10	8
2.	Ixelles Academy	4	3	1	0	13	7	6
3.	Ste- Odile Dour	4	2	2	0	16	11	4
4.	Musson United	4	1	3	0	6	13	2
5.	Agés de Heer	4	0	4	0	6	17	0

Photo: Agés de Heer © Freddy Merlot



MINIMES - Auderghem, 18/05/2019

Peterbos Anderlecht - Escale Oreye: 1-3 RAEC Sclayn - Argentinos La Louvière: 0-5 Escale Oreye - Forza Messancy B: 4-4

Argentinos La Louvière - Peterbos Anderlecht: 1-3

Forza Messancy B - RAEC Sclayn: 3-3 Argentinos La Louvière - Escale Oreye: 1-6 RAEC Sclayn - Peterbos Anderlecht: 1-7 Forza Messancy B - Argentinos La Louvière: 3-1

Escale Oreye - RAEC Sclayn: 5-1

Peterbos Anderlecht - Forza Messancy B: 8-3

Le classement

1.	Escale Oreye	4	3	0	1	18	7	7
2.	Peterbos Anderlecht	4	თ	1	0	19	8	6
3.	Forza Messancy B	4	1	1	2	13	16	4
4.	Argentinos La Louvière	4	1	3	0	8	12	2
5.	RAEC Sclayn	4	0	3	1	5	20	1

Photo: RAEC Sclayn @ André Van Esch



PROCÈS-VERBAUX

Commission Sportive Provinciale P-V de la réunion du 28/5/2019

Présents: MM. Degée, Mouton, Coppin, Marchal, Peeters, Surinx (représentant de la C.P.A.), Scheers (sans droit de vote).

Absents excusés: M. Delforge.

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes. Une minute de silence est observée en mémoire de Marcel Verhelst.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Le P.-V. de la réunion du 30/04/2019 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Néant.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2018-2019/090

Date: 08/04/2019

Rencontre: RD Auvelais C - Purple Auvelais C - Div 4C En cause de: Mascaux Tony - 765027 - RD Auvelais - 6284

Arbitre: Masarotti Franco

Objet: Membre suspendu repris sur une feuille de match

(G)

<u>**Délibéré:**</u> Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction:

Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 02/09/2019 au 15/09/2019

Ainsi prononcé à Jambes le 28/05/2019.

3.1.2. Dossier N° 2018-2019/091

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date: 02/05/2019

Rencontre: MF Thy le Château - BV Mont E - Div 4D En cause de: Jouay Loïc - 792641 - MF Thy le Château -

Arbitre: Bandin Dimitri

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction:

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 02/09/2019 au 22/09/2019 Ainsi prononcé à Jambes le 28/05/2019.

3.1.3. Dossier N° 2018-2019/092

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date: 03/05/2019

Rencontre: Deportivo Neffe - MB Beauraing - Div 2A **En cause de:** Garriz Steve - 817132 - Deportivo Neffe - 4032

Arbitre: Masarotti Franco

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions **Transaction** : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 02/09/2019 au 15/09/2019

Ainsi prononcé à Jambes le 28/05/2019.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2018-2019/083

Monsieur Coppin ne siège pas

Date: 17/04/2019

Rencontre: Walcourt/Strée B - Walcourt Team - Div 4D **En cause de:** Rose Gregory - 761344 - Walcourt Team - 7240 (P.O.)

Arbitre: Lórand Guy (P.O.)

Objet: Geste déplacé (A.3)

: Refus de transaction

<u>Délibéré:</u>

Vu le refus de transaction du 04/05/2019 recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché :

à infirmer le fait reproché ; Qu'il est établi que l'intéressé a touché l'arbitre ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie même si son geste est considéré dans son chef comme amical ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de

circonstances particulières;

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement:

- inflige au nommé Rose Gregory - 761344 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 02/09/2019 au 15/09/2019 (point A.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 28/05/2019.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonction	
			du	au inclus
761344	Rose Gregory	Walcourt Team	02/09/2019	15/09/2019
765027	Mascaux Tony	RD Auvelais	02/09/2019	15/09/2019
792641	Jouay Loïc	MF Thy le Château	02/09/2019	22/09/2019
817132	Garriz Steve	Deportivo Neffe	02/09/2019	15/09/2019

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
4032	Deportivo Neffe	12,50 €	5€			17,50 €
4443	MF Thy le Château	12,50 €	7,50 €			20 €
6284	RD Auvelais	12,50 €	5€			17,50 €
7240	Walcourt Team		5€	7€	-7,50 € (5)	4,50 €

La prochaine réunion de la CSP Namur se tiendra le 24/09/2019.

La séance est levée à 20h25.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire, et Pascal DEGEE, président

Commission Provinciale d'Arbitrage P-V succinct de la réunion du 3/6/2019

Une minute de silence est observée en mémoire de Marcel Verhelst décédé le 14/05/2019.

Composition de la commission

M. Eric Surinx est proposé à la fonction de membre de la Commission Provinciale d'Arbitrage.

Réadmission

M. Bolain Gregory: catégorie E1 **Situation des arbitres:** 27 + 6

Situation de la commission: 2 + 1 + 1

Finales de coupe

La présence de bancs derrière les buts n'était pas conforme lors des rencontres de jeunes et leur enlèvement pour les rencontres seniors était conforme aux lois du jeu et ne justifiait pas les écarts verbaux qui s'en sont suivis.

Missions des membres - Saison 2019/2020

C.E.P.: Néant

C.A.P.: MM. Duret - Surinx (suppléant) C.S.P.: MM. Surinx - Duret (suppléant) C.C.A.: MM. Scheers - Demortier C.C.A.L.: MM. Scheers - Demortier

Cours candidats: MM. Demortier - Scheers

Cours de perfectionnement - Saison 2019/2020

15/10/2019 - 22/10/2019 14/01/2020 - 21/01/2020

Réunion d'avant-saison

Vu l'absence d'importantes modifications concernant le corps arbitral, il n'y aura pas de réunion. Les documents seront transmis par voie postale.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire

Assemblée Générale Provinciale des clubs - Tamines, 31/05/2019

Siègent au Bureau

Comité Exécutif Provincial: MM. Degée, Delforge, Peeters, Surinx, Ruth Commission Sportive Provinciale: MM. Mouton, Coppin, Marchal Commission d'Appel Provinciale: MM. Balthazar, Meyfroidt, Mercier

Commission Provinciale d'Arbitrage: MM. Scheers, Demortier, Surinx, Duret

Commission Provinciales des Jeunes: MM. Grandjean, Grislain

Assiste à la réunion: M. Scheers, Secrétaire provincial.

Vérification des pouvoirs

Les clubs dont le numéro de matricule suit n'ont pas été représentés valablement et par conséquent sont pénalisés d'une amende de 100 € (art. 48 du RO LFFS): 1478, 2999, 3221, 3872, 4032, 4350, 4443, 4595, 4662, 5223, 5225, 5268, 5423, 5427, 5595, 5738, 5836, 5894, 5895, 5904, 5982, 5985, 5987, 5991, 5994, 6446, 6489, 7151, 7152, 7187, 7197, 7236, 7256

Electeurs

Sur les 109 clubs (3 clubs sont radiés), 76 clubs sont représentés. 75 clubs peuvent procéder aux votes et élections (1 club en dette).

Allocutions

Une minute de silence est observée en mémoire de celles et ceux qui nous ont quitté au cours de la saison écoulée. S'ensuit la lecture des rapports d'activité.

Rapport d'activité générale de la LFFS/Namur : Par M. Degée - Président provincial.

Rapport du Comité Exécutif Provincial : par M. Scheers - Secrétaire provincial.

Rapport de la Commission Sportive provinciale : par M. Degée - Président

Rapport de la Commission d'Appel provinciale : par M. Balthazar - Président

Rapport de la Commission Provinciale d'Arbitrage: par M. Demortier - Vice-président

Rapport de la Commission Provinciale des Jeunes: par M. Grislain - Collaborateur

Interpellation(s)

Aucune interpellation reçue.

Elections

Comité exécutif provincial Aucun mandat à pourvoir

Assemblée générale de la LFFS asbl

Sept mandats d'un an à pourvoir.

Sortants et rééligibles: MM. Pascal Degée, Jean-Pierre Delforge, Jean Scheers et Graziano Sabbadini.

Trois candidatures reçues: M Luc Peeters - 793820 - JS St Gérard - 5562; M. Eric Surinx - 765613 - Hall Boys

Auvelais - 5848; M. Ouentin Sauvage - 789108 - Impak Chaumont - 7153.

Aucune demande d'élection reçue conformément au ROL.

En conséquence, conformément au ROL (art 73.2.b), les membres sortants et les candidats sont élus: MM. Pascal Degée, Jean-Pierre Delforge, Jean Scheers, Grazziano Sabbadini, Luc Peeters - Eric Surinx et Quentin Sauvage.

Conseil d'Administration de la LFFS asbl

Deux mandats de six ans à pourvoir dont un réservé à une femme.

Sortant et rééligible: M. Pascal Degée - 764092 - Inter Namêche 83 - 1407

Une candidature recue: Mme Caroline Lomba - 846269 - Inter Namêche 83 - 1407

Aucune demande d'élection reçue conformément au ROL.

En conséquence, conformément au ROL (art 73.2.b), le membre sortant et la candidate sont élus:

M. Pascal Degée et Mme Caroline Lomba.

Assemblée générale de l'ABFS asbl

Aucun mandat à pourvoir.

Situation financière de la Province

Il y a un boni de 4604 € sous réserve de rentrées tardives.

Modifications au règlement provincial

Quorum requis: 38

Article	Ancien texte	Nouveau texte	
Art 1.3	Les changements globaux d'heure,	Les changements globaux <i>de jour,</i>	
Modifications à	salle, couleur, etc. après impression de	d'heure ou de salle après le premier août	
l'annuaire	l'annuaire sont soumis à la redevance	sont soumis à la redevance provinciale	
	provinciale prévue.	prévue.	
Approuvé à l'unanimité			

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 2.1.b) - Confection du calendrier	b) Paramètres à respecter: * Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe. * Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine. * Pour chaque match de 2x25 min, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.	b) Paramètres à respecter: * Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe. * Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine. * aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse. * Pour chaque match de 2x25 min, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.
 * 34 votes pour l'amendement de M. Pierre Moreau - rejeté * 67 votes pour la proposition du Comité Exécutif Provincial - approuvé à la majorité absolue. 		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 2.2 - Coup d'envoi des matchs	• n'est pas autorisé en diablotins: le samedi de 9h à 14h	• n'est en diablotins: le samedi de 9h à 14h
Approuvé à l'unanimité.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte	
Art 2.3.2 - Feuille	Le cercle responsable de la non-remise	Le cercle responsable de la non-remise	
de match -	des documents requis à l'arbitre dix	des documents requis à l'arbitre avant	
Retard	minutes avant l'heure officielle de	l'heure officielle de début du match	
	début du match est pénalisé de	<i>conformément aux règles de jeu</i> est	
	l'amende provinciale.	pénalisé de l'amende provinciale.	
Approuvé à l'unanimité			

Article	Ancien texte	Nouveau texte		
Art 2.3.4 - Envoi	En application des dispositions de	En application des dispositions de		
des feuilles de	l'art.179.2 du R.O., à l'issue du match,	l'art.179.2 du R.O., à l'issue du match, la		
match	la feuille de match est transmise par	feuille de match est transmise par l'arbitre		
	l'arbitre au secrétariat provincial.	au secrétariat provincial.		
	Sous peine de l'amende provinciale, le	Sous peine de l'amende provinciale, le		
	cercle de l'équipe visitée met à	cercle de l'équipe visitée met à disposition		
	disposition de l'arbitre avant le match	de l'arbitre avant le match une enveloppe		
	une enveloppe dûment affranchie	dûment affranchie <i>au tarif prior</i> reprenant		
	reprenant l'adresse du destinataire.	l'adresse du destinataire.		
Reieté - 51 votes contre				

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 2.5 - Arbitres occasionnels	Les nom, prénom et le numéro de licence (à défaut la date de naissance), de l'arbitre occasionnel doivent être indiqués sur la feuille de match. En cas d'absence de toute mention, outre l'amende provinciale,	Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match. En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale, En cas d'absence de toute mention, permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale,
Approuvé à l'unanimi	té	

Article	Ancien texte	Nouveau texte	
Art 2.8.2 - Matchs décalés - Délais	la nouvelle date proposée. Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours calendrier avant la date initialement prévue.	Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la nouvelle date proposée. Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la date initialement prévue.	
Approuvé à l'unanimité			

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.3.2 - Montées et descentes	Sans préjudice des dispositions de l'art. 3.4.3: l'équipe championne accède d'office à la division supérieure; Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure; Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées soit en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau (les 3es de division 3, les 12es de division 2, par exemple) soit en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat). Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon	 Sans préjudice des dispositions de l'art. 3.4.3: l'équipe championne accède d'office à la division supérieure; Les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'art 3.3.2 des divisions 2 et 3 sont attribuées en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau; Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure; Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

transversale (les 2es de toutes les séries, et séries, les 3es de toutes les séries, et ainsi de suite).

Le CEP fixe par division avant l'entame de la saison le mécanisme retenu. A défaut de fixation, seule la méthode du coefficient sportif est à prendre en considération.

Approuvé à la majorité absolue: 2 votes contre

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.3.6 - Test-		Lors de la participation d'une équipe à un
Match - Tour	un test-match et/ou à un tour final, la	test-match et/ou à un tour final, <i>la règle</i>
final	notion de titulaire et sa limitation sont	des noyaux de l'art 3.4.2 est
d'application.		d'application.
		(si acceptation de l'art 3.4.2 -

		(si acceptation de l'art 3.4.2 - nouveau texte)
Approuvé à la majori	té absolue: 1 vote contre	
Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs	Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle doit aligner un minimum de six joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine selon les modalités décrites ciaprès même s'il s'agit de matchs remis ou décalés, à l'exception du gardien s'il est identique La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une série. Les modalités sont: Si l'équipe A est seule à jouer au cours d'une même semaine, il n'y a aucun contrôle. Si une équipe de rang alphabétiquement inférieur est seule à jouer au cours d'une même semaine, la composition de celleciest contrôlée vis-à-vis des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe A. Si l'équipe A reste plusieurs semaines sans jouer et qu'une équipe de rang alphabétiquement inférieur est appelée à disputer plusieurs matchs pendant cette période, seule la composition de l'équipe de rang alphabétiquement inférieur alignée lors du premier de ces matchs est contrôlée vis-à-vis des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe A. Si un match de l'équipe A. Si un match de l'équipe A. Si un match de l'équipe A était programmé postérieurement dans la semaine en cause et avait été remis ou non joué suite à un forfait de l'adversaire, la modalité n'est pas d'application. Outre l'amende provinciale: Les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. seules les équipes B, C, D, fautives se voient affectées du	Lors de l'affiliation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier de quel noyau il sera titulaire. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait. Au cours d'une même saison, du premier décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral. Le nombre minimal de titulaires par noyau est fixé à cinq. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés. La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle. Outre l'amende provinciale: les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.

score de forfait. A défaut d'équipes B, C, D, fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.	
Approuvé à la majorité absolue: 1 vote contre	

A - 4.1 - 1 -	Associates based a	Name and America		
Article	Ancien texte	Nouveau texte		
Art 3.4.3 -	3.4.3. Montée des équipes	3.4.3. Montée et descente des		
(sous réserve de	B,C,D	équipes		
modification de	1. Pour pouvoir accéder à la division	 Pour pouvoir accéder à la division 		
l'art 193.1 du	supérieure, une équipe B, C, doit	supérieure, une équipe B, C, doit		
ROL par l'AG	obligatoirement être classée aux	obligatoirement être classée aux		
extraordinaire	deux premières places de sa série,	deux premières places de sa série,		
de juin 2019)	sauf dans la division la plus basse.	sauf dans la division la plus basse.		
	Les autres places montantes sont	Les autres places montantes sont		
	dévolues aux équipes A selon leur	dévolues aux équipes A selon leur		
	classement.	classement		
	2. Les équipes de rang	2. Le cercle dont l'équipe A évolue en		
	alphabétiquement inférieur (B,	divisions nationales et qui en fin de		
	C,) ne peuvent en aucun cas	saison est reléquée en division 1		
	accéder à une division supérieure à	provinciale, entraîne d'office la		
	la deuxième provinciale. Dans ce	relégation d'une éguipe de son		
	cas précis, il n'y aura jamais	cercle de rang alphabétiquement		
	inversion possible du lettrage	inférieur évoluant dans cette même		
	3. Une équipe de rang	division . Il en est de même		
	alphabétiquement inférieur peut	lorsqu'au sein d'une même division,		
		•		
	accéder à une division supérieure à	il y a plus d'équipes d'un même		
	celle occupée par une équipe du	cercle que de séries hormis les		
	même cercle de rang	vétérans et les équipes d'âge		
	alphabétiquement supérieur. Les	3. Une équipe de rang		
	équipes intervertissent leur ordre	alphabétiquement inférieur peut		
	alphabétique.	accéder à une division supérieure à		
		celle occupée par une équipe du		
		même cercle de rang		
		alphabétiquement supérieur. Les		
		équipes intervertissent leur ordre		
		alphabétique.		
Approuvé à la majori	té absolue: 4 votes contre			

Article	Ancien texts	Neuvenu tevrte		
7 11 01 01 0	Ancien texte	Nouveau texte		
Art 4.2 - Coupes provinciales - Organisation	La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le tour suivant. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale. Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2	La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le match. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale. Jusqu'en huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale. Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2		
* 30 votes pour l'amendement de Pierre Moreau (rejeté) * 17 votes pour la proposition du Comité Exécutif Provincial (rejeté)				
" 17 votes pour la pr	oposition du Comite Executif Provincial (r	ejete)		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 4.5 Notion	Tout affilié renseigné comme joueur	Abrogé en cas d'acceptation de l'art
de titulaire	ayant participé à au moins deux matchs	3.4.2 - nouveau texte
	sur les cinq derniers d'une même	
	équipe (A, B, C, D,) quelle que soit la	
	compétition, est réputé titulaire de	
	cette même équipe (A, B, C, D,).	
	N'entrent en ligne de compte que les	
	matchs débutés.	

	Les catégories « Séniors » et « Vétérans » doivent être considérés séparément. La catégorie « jeunes » n'est pas concernée. A partir des quarts de finale, le calcul se porte sur les dix derniers matchs. Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, après un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel écrit par le secrétariat provincial, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.	
Approuvé à la majorit	é absolue: 1 vote contre	

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 4.6. Limitation du nombre de titulaires	Sans que puisse être enfreint l'article 3.4.2 dans son intégralité, pour pouvoir jouer dans une équipe X, il faut soit n'être titulaire que de cette équipe X et d'aucune autre en même temps, soit n'être titulaire d'aucune équipe. Nonobstant, chaque équipe peut aligner au plus deux joueurs qui sont réputés titulaires de l'équipe considérée et d'une autre. Outre l'amende provinciale, toute équipe en infraction est éliminée de la coupe.	Abrogé en cas d'acceptation de l'art 3.4.2 - nouveau texte
Approuvé à la major	ité absolue: 1 vote contre	

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 4.7.1 -	Hormis pour les équipes d'âge, outre	Abrogé en cas d'acceptation de l'art
Participation aux	l'amende provinciale et la perte de la	3.4.2 - nouveau texte
finales - Principe	finale, pour participer à la finale avec	
_	l'équipe x (A, B, C,), un joueur doit	
	avoir participé à au moins un match de	
	coupe avec cette équipe x (A, B, C,).	
Approuvé à la majori	té absolue: 1 vote contre	

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 4.11 - Coupe des équipes premières - challenge	La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur II doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état lui sont infligés ou imputés.	La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur II doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.
Approuvé à l'unanimi	te	

Article	Ancien texte	Nouveau texte	
Art 5.2 Arbitres -	L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif	L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif	
Absence à un	valable est punissable d'une amende	valable <mark>est puni</mark> d'une amende	
match	équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il		
	était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être	était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être	
	prononcée avec sursis	prononcée avec sursis.	
Approuvé à la majori	té absolue: 1 vote contre		

Proclamation des résultats:

Champion division 1: Red Devils Auvelais
Champion division 2A: BF Dinant B
Champion division 2B: FC Namur
Champion division 3A: MF Seillois
Champion division 3B: Baty Havelange
Champion division 3C: Red Devils Auvelais B
Champion division 4A: Sporting Namur
Champion division 4B: Baty Havelange B
Champion division 4C: MFC Ciney C
Champion division 4D: YRB Walcourt
Champion Vétérans: New Panthers Auvelais

Champion Diablotins: Gedinne Utd Champion Préminimes: Agés de Heer Champion Minimes: RAEC Sclayn Champion Cadets: RAEC Sclayn Champion Scolaires: RAEC Sclayn

Coupe de la Province Diablotins: Gedinne Utd Coupe de la Province Préminimes: Agés de Heer Coupe de la Province Minimes: FC Beauraing A Coupe de la Province Cadets: RAEC Sclayn Coupe de la Province Scolaires: RAEC Sclayn Coupe de la Province Vétérans: MB Beauraing Coupe de la Province Réserves: BF Dinant C Coupe de la Province Premières: MF Seillois

Jubilaires

Benjamin Boursois (10 ans) Nicolas Pain (10 ans) Franco Masarotti (10 ans) Sébastien Poulet (15 ans) Claude Dubois (15 ans) Jean Scheers (35 ans)

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire provincial

SAISON 2019/2020 - LES FRAIS D'INSCRIPTION

	Club possédant au moins 1 équipe seniors					
Frais à payer en Province	Equipe nationale	Equipe A	Equipe réserve	Equipe vétérans	Equipe dames	Equipe jeunes
Cotisation annuelle L.F.F.S.	25	25	0	0	0	0
Licences (10 min)	230	230	230	230	230	80
Droit Compétition	0	25	25	0	0	0
Droit de participation à la coupe	0	12,5	12,5	0	0	0
Frais de déplacements arbitres	0	250	250	250	0	0
Abonnement au journal officiel	30	30	0	0	0	0
Calendrier	5	20	0	0	0	0
Règlements provinciaux,						
organique, statuts	5	5	0	0	0	0
Lois du jeu	2,5	2,5	0	0	0	0
Montant à facturer	297,5	350	267,5	230	230	80
Montant de l'inscription	300	400 + 250 (*)	300 + 250 (*)	300	300	100

^(*) avance pour les frais de déplacement des arbitres qui sera facturée en janvier 2020.





AVIS AUX CLUBS

Commission d'Appel Nationale (ABFS): appel à candidatures

Un mandat de membre effectif revenant à la L.F.F.S. est vacant à la Commission d'Appel Nationale (A.B.F.S.). Intéressé par celui-ci et les matières disciplinaires qu'elle est appelée à traiter?

Pour être candidat, le membre:

- doit être âgé de plus de 18 ans;
- doit jouir de ses droits civils et politiques;
- doit être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins deux saisons sportives consécutives;

- ne peut pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis;
- ne peut pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines ou équivalente à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B., au cours des trois dernières saisons.

Envoyez votre candidature par courriel (secretariat@lffs.eu / un accusé de réception sera transmis) ou par courrier (L.F.F.S., A l'attention du C.A., Quai du Roi Albert 72, 4020 Liège / aucun accusé de réception ne sera transmis / si le candidat souhaite un accusé de réception, il convient qu'il la transmette par recommandé) au plus tard le 20 juin 2019.

MEMBRES SUSPENDUS

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Remarques
822038	Cousin Frédéric	Agés de Heer	01/10/2018	30/09/2019	CAP du 21/06/2018
764276	Droga Maxime	Gunners Tamines	17/10/2018	02/06/2019	CAP du 17/12/2018
	_		26/08/2019	17/11/2019	
764915	Lindekens Adrien	JS St-Gérard	22/10/2018	21/10/2020	
787225	Thirifays Denis	JS St-Gérard	31/10/2018	30/10/2020	
788193	Noël Andy	MS Jemeppe	18/11/2018	31/12/2019	CAN du 06/12/18
764427	Gaux Steve	Amical Dinant 92	28/12/2018	26/05/2019	
			02/09/2019	29/09/2019	
765121	Moeremans Benjamin	MF Seillois	14/01/2019	28/04/2019	Sursis pour 11 semaines à partir du 29/04/2019 pendant 1 an (CAP du 18/02/2019)
778968	Pesesse Jérémy	Deportivo Neffe	11/01/2019	10/01/2020	
841507	Colson Brice	DF Sambreville	25/03/2019	07/04/2019	Sursis pour 7 semaines à partir du 08/04/2019 durant 1 an
776451	Desuter Didier	MFC Gourdinne	02/09/2019	27/10/2019	
764846	Legrand Alexandre	NP Auvelais	01/04/2019	31/03/2020	
765230	Oguz Mohamed	Borussia Loyers	12/03/2019	11/06/2019	
			01/09/2019	29/02/2020	
833428	Rexhepi Lirim	KF SKB Namur	02/09/2019	15/09/2019	
834387	Blanchard Xavier	Nostalgique Mettet	02/09/2019	29/09/2019	
837243	Mustafa Shyajb	KF SKB Namur	02/09/2019	15/09/2019	
838062	Palese Bryan	Action 56 Tamines	02/09/2019	20/10/2019	
841849	Polidor Nicolas	KFK Floreffe	02/09/2019	22/09/2019	
795439	Moeremans Pascal	MF Seillois	02/09/2019	13/10/2019	
814470	Pairoux Remi	FF Namur	02/09/2019	15/09/2019	
804588	Dauchot Benjamin	Erpent United	02/09/2019	13/10/2019	
764304	Duperoux Cedric	Sporting Walcourt	02/09/2019	15/09/2019	
833791	Duchêne Jérôme	Canaris Andenne	02/09/2019	22/09/2019	
807084	Pairon Aurélien	MF Seillois	02/09/2019	08/09/2019	
765818	Yilmaz Erhan	Purple Auvelais	02/09/2019	13/10/2019	
763618	Bayet Jean-Philippe	Amical Dinant	01/05/2019	30/04/2022	
761344	Rose Gregory	Walcourt Team	02/09/2019	15/09/2019	
765027	Mascaux Tony	RD Auvelais	02/09/2019	15/09/2019	
792641	Jouay Loïc	MF Thy-le-Château	02/09/2019	22/09/2019	
817132	Garriz Steve	Deportivo Neffe	02/09/2019	15/09/2019	





AMENDES / REDEVANCES / FRAIS ADMINISTRATIFS

Art 179.5 (Manquements sur feuille de match) 2,50 €/manquement - max: 12,50 € 2763B (2,50 €) - 7152 (5 €) - 7197 (2,50 €)

7254 (5 €)

	Cartes jaunes - 5 €		
Semaine 41	1444C (5 €) - 2337A (10 €) - 3099A (5 €) -		
	3221 (10 €) - 5595 (5 €) - 5990C (5 €) - 6284A (5		
	(€)		
Semaine 43	2166BC (15 €) - 4032Cad (10 €) - 4630A (5 €) -		
	5872 (5 €) - 5989 (10 €) - 5990 (5 €) -		
	7187Scol (5 €)		

Art 180.1 (Forfait) - 25/50 €

Art 152 (Mise en demeure) - 20 € 5562 (20 €)

Art 181.5 (Forfait général) - 125 € 5221B (125 €) -

fesnamur.be

le site officiel de la L.F.F.S.-Namur

CHAMPIONNAT NATIONAL 2018/2019

Semaine 42 - 17/5/2019

PLAYOFFS EN D1 - FINALE ALLER

0 - 3 ARB HAMME AS CH SCHAERBEEK MAINTIEN OU MONTANT SUPPLEMENTAIRE EN D1

FUTSAL EVERE SO JEUNES DOUR 3 - 5

Les classements finaux

DIVISION 1

1	GS BEO HOBOKEN	26	23	3	0	145-63	46
2	AS CF SCHAERB	26	17	6	3	115-94	37
3	HCTE LA HESTRE	26	16	9	1	115-84	33
4	ARB HAMME	26	15	8	3	121-82	33
5	BASIC-FIT BXL	26	13	10	3	121-100	29
6	LART BRUXELLES	26	12	10	4	95-83	28
7	FACTFUTS LIMAL	26	11	10	5	100-109	27
8	ADLSMJFLEMALLE	26	10	12	4	90-99	24
9	HOBOKEN STER	26	8	10	8	114-115	24
10	FUTS IP HANNUT	26	10	14	2	108-110	22
11	ENGIECHU LIEGE	26	7	11	8	85-104	22
12	FUTSAL EVERE	26	8	16	2	106-134	18
13	ZVK HOVE	26	3	17	6	93-155	12
14	ANADOLU STEKEN	26	2	19	5	86-162	9

DIVISION 2A

1	ZVC ASSEBROEKE	26	24	1	1	181-58	49
2	SO JEUNES DOUR	26	22	2	2	177-70	46
3	ALL B BERLAAR	26	20	5	1	147-92	41
4	UNION WEMMEL	26	13	8	5	102-107	31
5	MAGIC THULIN	26	12	11	3	102-87	27
6	REBECQ UNITED	26	12	11	3	112-113	27
7	FAM LA LOUVIER	26	10	11	5	126-119	25
8	CHIEVO LA LOUV	26	10	11	5	115-118	25
9	RP MORLANWELZ	26	10	11	5	106-112	25
10	SPORT SOIGNIES	26	9	13	4	92-119	22
11	EUROF TERVUREN	26	7	16	3	102-153	17
12	ZURENBORG ANTW	26	5	14	7	81-134	17
13	SICILE PD LOUP	26	3	20	3	95-178	9
14	RS LA LOUVIERE	26	1	24	1	73-151	3
DIV	ISION 2B						
1	ATLAS LIEGE	24	16	4	4	113-76	36
2	GOLD LACHS SRG	24	16	5	3	119-76	35
3	O LECOCQ DISON	24	14	4	6	112-68	34
4	ESC OREYE FS	24	14	6	4	116-74	32
5	ME WAVRE LIMAL	24	14	8	2	119-103	30
6	BEYNE-ISSIMO	24	11	10	3	107-100	25
7	CELTIC VISE	24	10	9	5	97-91	25
8	PICARDIE EVER	24	11	12	1	100-130	23
9	ASM ETTERBEEK	24	9	13	2	85-93	20
10	MJ BIBI LIEGE	24	9	14	1	100-108	19

11	RENOVE C LAMB	24	6	16	2	81-142	14
12	MI83 OCTA+ BXL	24	6	17	1	108-135	13
13	VILVOORDE UTD	24	1	19	4	77-138	6
14	NEW T HERSTAL	0	0	0	0	0-0	0
DIV	DIVISION 3A						
1	HASSANIA MECHE	22	18	2	2	129-63	38
2	MORATEX LEBBEK	22	16	5	1	129-69	33
3	ISTB HERENT	22	14	5	3	131-76	31
4	FUTSAL BXL	22	10	8	4	89-76	24
5	ATL ST NIKLAAS	22	10	9	3	111-98	23
6	DWV MAZENZELE	22	9	8	5	93-101	23
7	SDI ASSE	22	7	8	7	95-96	21
8	VBOYS VELTEM	22	8	11	3	109-102	19
9	FUTSAL PUURS	22	6	13	3	92-115	15
10	LEUVEN CENTRAL	22	6	13	3	79-106	15
11	R 79 ETTERBEEK	22	5	13	4	68-121	14
12	KATELYNE WAVER	22	3	17	2	71-173	8
13	REAL HALEN	0	0	0	0	0-0	0
DIV	ISION 3B						
1	BENFICA BXL	24	21	1	2	154-74	44
2	ARENA WAVRE	24	16	5	3	128-77	35
3	BLOC 5 BXL	24	14	4	6	115-74	34
4	ACJ MONTIGNY	24	14	7	3	121-87	31
5	ESP SCHAERBEEK	24	14	9	1	104-78	29
6	SHAAB OPPREBAI	24	11	9	4	144-129	26
7	M ST JEMEPPE	24	12	11	1	106-104	25
8	INT NAMECHE 83	24	9	11	4	116-107	22
9	VDL MANAGE	24	9	12	3	87-100	21
10	RSFACADE SOIGN	24	7	16	1	81-131	15
11	DRENICA NAMUR	24	6	17	1	90-162	13
12	PURPL AUVELAIS	24	5	18	1	86-136	11
13	ACT J SCHAERB	24	2	20	2	84-157	6
DIVISION 3C							
1	PETERBOS ANDER	24	20	3	1	155-76	41
2	MFC REBECQ	24	17	3	4	152-83	38
3	CHAMAL JETTE	24	15	7	2	122-122	32
4	FUTSAL FLENU	24	13	8	3	109-95	29
5	LAT LE ROEULX	24	12	8	4	112-89	28
6	FLORENNES UTD	24	11	10	3	130-128	25
7	HELLAS THULIN	24	10	10	4	135-101	24
8	FUTS MOLENBEEK	24	9	10	5	110-126	23
9	CDJ ANDERLECHT	24	9	14	1	110-120	19
10	MSG ERNAGE	24	7	12	5	94-101	19
11	BLAMP T BRAINE	24	6	12	6	81-110	18
12	ISOFULL PIETON	24	2	16	6	105-163	10

13	DRUGHI BERNIS	24	2	20	2	66-167	6
DIVISION 3D							
1	HERSTAL 1453	26	24	0	2	229-73	50
2	BF DINANT	26	17	7	2	140-92	36
3	BJ LIBRAMONT	26	14	6	6	149-107	34
4	MF OREYE	26	15	10	1	120-118	31
5	LS BASTOGNE	26	12	10	4	111-119	28
6	STE MARIE 87	26	11	11	4	131-147	26
7	COSM STAVELOT	26	9	11	6	106-106	24
8	GEDINNE UNITED	26	10	14	2	131-162	22
9	GLASG HACCOURT	26	8	12	6	132-135	22
10	ONU SERAING CL	26	10	15	1	133-152	21
11	BORUSS LOYERS	26	6	13	7	114-163	19
12	MF ETALLE	26	7	15	4	76-140	18
13	BS ANHEE	26	6	14	6	97-126	18
14	SOCA BASTOGNE	26	7	18	1	124-153	15

Semaine 43 - 25/5/2019

PLAYOFFS EN D1 - FINALE RETOUR

	I LA I O I I O L I I D	I IIIALL ILLI	OIL					
	AS CH SCHAERB	ARB HAMME	4 - 1					
	FINALES NATION	IALES JEUNES ET D	AMES					
Vilvorde								
	>Scolaires							
	FORZA MESSANCY	KRAS ANTWERPEN	2 - 9					
	>Préminimes							
	ESCALE OREYE	KORTRIJK SBF	2 - 5					
	>Minimes							
	ESCALE OREYE	GS BEO HOBOKEN	2 - 0					
	>Cadets							
	RJS GRIVEGNIE	S MECHELEN	5 - 2					
	>Diablotins							
	SO JEUNES DOUR	BESIKTAS GENT	0 - 2					
	>Espoirs							

Semaine 44 - 1/6/2019

ANVERS

FINALES DES COUPES DE BELGIQUE >Messieurs

VOLVO CALAMINE SWAF L BEERNEM

HAINAUT

>Dames

GS BEO HOBOKEN FUTS IP HANNUT 3 - 4 >Dames CRUYFF LEUVEN VOLVO LA CALAM 1 - 7



10 - 4

6 - 1

APPELS À CANDIDATURES

→ Commissions sportive, d'appel et des jeunes:

Plusieurs mandats sont à pourvoir à la commission sportive provinciale (C.S.P.) et à la commission d'appel provinciale (C.A.P.). Aussi, le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures, qui doivent être adressées au secrétaire provincial, M. Jean Scheers, Fays 6C, 5590 Ciney. Le membre doit répondre aux critères suivants (art. 72 du règlement organique de la L.F.F.S.):

- → être âgé de plus de 18 ans
- → jouir de ses droits civils et politiques
- →être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives
- →être affilié pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée.
 - → ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- → ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.



PROVINCE de NAUR